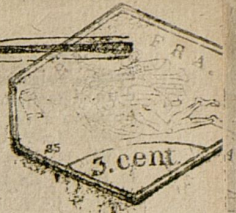


LE PUBLICISTE.

DECADI 20 Ventôse, an VII.



Refus du pape de reconnoître Paul premier en qualité de grand-maître de Malte, — Séance de la diète de Ratisbonne. — Capitulation de la ville de Manheim. — Entrée des Français dans cette ville. — Détails sur la marche de l'armée du général Jourdan. — Somnation faite par le général Bernadotte au commandant de Philipsbourg. — Réponse du commandant. — Nouvelles diverses.

R U S S I E.

Pétersbourg, le 20 pluviôse.

C'est un spectacle plaisant de voir avec quelle rapidité se succèdent à notre cour les caprices de la faveur. Il n'y a pas de jour qu'il n'y ait un courtisan qui tombe dans la disgrâce, & un autre qui rentre en grâce. Le beau sexe n'est pas à l'abri de ces vicissitudes. L'impératrice elle-même, malgré tous ses avantages, ne peut y échapper. Ces jours derniers, son fantasque époux lui fit dire qu'elle avoit encouru sa disgrâce.

D A N E M A R C K.

Copenhague, le 24 pluviôse.

Depuis le 16 de ce mois, il estombé de la neige avec une telle abondance dans cette capitale & ses environs, que jusqu'au 19 toute communication a été interrompue entre la ville & les campagnes, que les courriers ont manqué, & que déjà plusieurs personnes sont restées ensevelies sous la neige. Il regne en même tems le froid le plus rigoureux.

I T A L I E.

Florence, le 30 pluviôse.

Le pape jouit actuellement d'une meilleure santé ; il a reçu, il y a quelque tems, une lettre de la main même de Paul 1^{er}, qui lui fit part de sa promotion au grade de grand-maître de l'ordre de Malte. Le saint-père lui a répondu qu'il ne pouvoit que le remercier du zèle qu'il témoignoit pour le maintien de la foi, & des offres de secours qu'il lui faisoit dans les circonstances malheureuses où il se trouvoit, mais que, comme chef de la sainte église catholique romaine, il ne pouvoit le reconnoître comme grand-maître de l'ordre de Malte, parce que les statuts de cette sainte institution ne permettoient pas qu'un grec schismatique fût revêtu d'une telle dignité.

Le chevalier Lasperelli, receveur de l'ordre de Malte, a reçu du véritable grand-maître, Hompesch, qui est toujours à Trieste, une lettre qu'il a ordre de communiquer, en même tems & à jour marqué, à tous les chevaliers de cet ordre qui se trouvent ici.

On assure qu'il a été donné des ordres pour restituer, aux églises & couvens, la valeur de l'argenterie qu'ils avoient fait porter à la monnoie, & que l'emprunt de 800 mille écus qui devoit se faire n'aura pas lieu.

A L L E M A G N E.

Ratisbonne, le 6 ventôse.

L'ouverture du protocole n'a pas eu lieu avant-hier dans le college électoral. Dans celui des princes, le directoire de Mayence l'a demandée ; le député d'Autriche a observé

que les circonstances n'étoient point changées ; mais que si la majorité des légations avoit ses instructions, il étoit loin de vouloir faire des difficultés. Il mit ensuite sous les yeux du college une série de cas qui constatoient que de tout tems le protocole du college des princes n'avoit été ouvert que quand les légations des principales cours avoient reçu leurs instructions & que même, si le directoire avoit consenti à l'ouverture, on avoit protesté contre. Worms, Bade, Darmstadt & les comtes protestans ont alors demandé l'ouverture, parce que le terme constitutionnel de six semaines étoit expiré ; mais tous les autres gardèrent le silence. Ces quatre voix ne paroissant pas suffisantes, l'ouverture n'a pas eu lieu. Elle aura lieu le 14 de ce mois, quoiqu'on doute qu'il puisse y avoir une résolution avant deux décades.

L'envoyé de Wirttemberg à la diète générale est allé à Berlin. On présume que c'est pour négocier l'extention de la ligne de démarcation aux états de son souverain.

A L L E M A G N E.

Manheim, le 12 ventôse.

Hier au soir, on apprit qu'il étoit arrivé des troupes françaises au fort du Rhin. A minuit, une patrouille rapporta qu'un détachement français avoit passé le Rhin, & se trouvoit dans l'isle de la Mühlau, à peu de distance de la porte du Rhin.

Ce matin on a appris qu'il avoit été conclu pendant la nuit la capitulation suivante :

Reddition de la place de Manheim, faite sur la sommation d'un général de brigade Ney, par M. le gouverneur lieutenant-colonel de Mann, le 12 ventôse an 7, à cinq heures du matin.

Art. 1^{er}. Les portes du Rhin, du Neckar & d'Heidelberg, seront mises à la disposition des troupes de la république française, à neuf heures précises du matin.

Reponse. Accordé.

II. La garnison déposera ses armes sur la place, en présence d'un détachement de huit dragons, à l'heure indiquée à l'article précédent pour l'occupation des portes.

Rép. Les troupes de la garnison déposeront leurs armes dans une chambre des casernes, & la clef sera remise à la garde des troupes françaises.

III. Les hommes qui composent la garnison étant en partie invalides & recrues, resteront à Manheim jusqu'à ce que le général Bernadotte en dispose autrement.

Rép. Convenu.

IV. Les officiers, sous-officiers, soldats, se retireront dans tous les cas où ils le jugeront à propos, les officiers avec leurs armes & bagages, & les subalternes avec leurs effets d'habillement.

Rép. On espère que le général en chef, dans le cas, où les troupes palatines se trouveront obligées de sortir de Manheim, pour se rendre ailleurs, permettra qu'elles sortent avec armes & bagages.

V. Les chevaux de la cavalerie resteront réunis dans une seule écurie, soignés par les cavaliers palatins, & sous la surveillance d'un détachement du 8^e. régiment de dragons. Le général en chef donnera à cet effet une décision définitive.

Rép. La réponse de l'article IV est attribuable à celui-ci :

VI. M. le gouverneur ordonnera à l'officier commandant en chef le génie, de faire remettre entre les mains du citoyen André, capitaine du génie au service de la république française, les plans, cartes, mémoires & autres pièces relatives à la place.

Rép. Il n'en existe point.

VII. Il sera remis également par le gouverneur au citoyen André, un état détaillé des munitions existantes, tant de bouche que de guerre, & armes quelconques qui pourroient se trouver dans l'arsenal.

Rép. Il n'en existe plus.

La présente faite double, au jour & au que dessus.

Signé, le général de brigade NEX. — MANN.

A six heures du matin, un détachement d'infanterie française occupoit la porte du Rhin. Vers les huit ou neuf heures, il est entré dans la ville environ trois cents hommes, tant d'infanterie que de cavalerie.

Du 13. — Les princes enfans de l'électeur étoient encore ici dans la nuit du 11 au 12, lorsque les français étoient à deux cents pas de la porte du Rhin. On les fit partir, vers les deux heures du matin, sous l'escorte de trente chevaux-légers.

Depuis hier matin, il est entré dans cette ville divers corps de troupes françaises. Le général Bernadotte est arrivé cette nuit.

On travaille à réparer le pont sur le Rhin. On s'occupe aussi de la réparation des routes qui aboutissent au fort du Rhin sur la rive gauche.

La garnison palatine est partie, hier au soir, avec armes & bagages ; elle consistoit en quatre cents hommes d'infanterie, & cent de chevaux légers de la garde de l'électeur, pendant qu'il étoit duc de Deux-Ponts. Soixante-dix de ces hommes qui restoient hier au soir, ont été renvoyés par les français, qui ont gardé leurs chevaux.

On dit que le général Darnaudat doit être commandant de la ville. Il a demeuré deux mois à Spire, d'où il emporte l'estime & les regrets de tous les habitans.

On assure ici que les ministres français ont fait une visite à l'électrice, qui est depuis quatre ou cinq jours à Carlsruhe, à la cour de son grand-père.

On calcule que les troupes aux ordres du général Bernadotte, qui doivent passer le Rhin entre Mayence & Lauterbourg, forment cinquante mille hommes : ils doivent se réunir près d'Heilbronn, où ils occuperont un camp d'observation.

La députation de la régence électorale n'a obtenu du général Bernadotte, qu'une assurance verbale que l'intention du gouvernement français n'est nullement de révolutionner ce pays-ci ; mais qu'on ne pouvoit se dispenser d'imposer à la ville de Mannheim, l'obligation d'entretenir quatre ou cinq mille hommes ; & qu'au reste on en feroit état en déduction des sommes stipulées par l'armistice de Bavière du 21 fructidor an 4. A compter de demain, la ville délivrera quatre mille rations de pain.

Nous avons ici environ deux mille hommes d'infanterie, dont un tiers sont des conscrits qui ne sont pas encore revêtus de l'uniforme national, & n'ont que la veste & le pantalon. La troupe se conduit très-bien.

REPUBLIQUE HELVETIQUE

Lucerne, le 12 ventose.

Notre corps législatif a rendu hier une loi qui donne au directeur exécutif tous les pouvoirs militaires, l'autorise à

requérir les armes, les chevaux & même les ouvriers qui sont nécessaires. Les helvétiques prouvent dans cette circonstance, qu'ils sont encore les dignes descendans des hommes qui vainquirent à Lembach, Naesselz & Morgarten : l'activité n'a jamais été plus grande. Le directoire a mis à la disposition du général Massena, 600 hommes pris dans sa garde constitutionnelle & celle des conseils ; ils marchent dans le Rhintal. Les bataillons d'élite sont par-tout en activité ; ceux du canton de Sents & du Rhintal, sous les ordres du général Keller, sont déjà en mouvement.

On a lancé à Lucerne une chaloupe canonnière qui porte deux canons de 12 & un obusier de 16, pour tenir en respect les mécontents du Valdstein.

Il faisoit aujourd'hui un temps superbe ; on eût dit que le ciel se rejoignoit de la déclaration des hostilités, pour nous venger des vexations de l'Autriche. Cette nouvelle n'a abattu personne, bien au contraire, l'union de l'Helvétie est devenue générale.

Les mécontents du Valdstein, arrêtés, ont été transférés à Bâle, où on les gardera comme otages dans le palais du margrave de Bade.

REPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 11 ventose.

Une grande partie des troupes bataves a reçu ordre de se tenir prête à marcher au premier moment ; mais leur destination n'est pas encore connue : on saura au retour du général Daendels, qui se trouve en ce moment à Paris, où il a été appelé par le directoire, si ces troupes seront embarquées comme on le dit ici généralement, où si elles seront employées en Allemagne.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, le 14 ventose.

L'armée de Jourdan avance toujours. Le grand quartier-général, qui avoit été établi à Offenbourg, est parti de là avant-hier au soir pour Gengenbach, & a été transféré aujourd'hui à Haslach, dans la vallée de la Kintzig. Le général en chef se trouve ordinairement à l'avant-garde.

Il n'y a pas eu de passage du Rhin à Brisack, excepté la division de Férino, qui a passé à Bâle ; toute l'armée de Jourdan a passé sur les ponts de Kell. La division de Souham, qui fait partie de l'aile droite, a marché d'Offenbourg à Eribourg ; & après avoir occupé le Brigaw, elle a passé par Val-d'Enfer dans la forêt Noire, où elle se réunira au corps d'armée de Férino.

Le centre a passé par le Val de la Kintzig, en suivant l'avant-garde qui s'est emparée de Villingen & de Rothweil, & dirige sa marche sur Ulm, en côtoyant le Danube.

La gauche de l'armée a traversé le mont du Kniebis ; elle est entrée dans le duché de Wurtemberg par Freudenstadt, en se dirigeant de-là sur Tubingen.

Il est faux que des troupes françaises soient entrées jusqu'ici à Rastadt ; aucune colonne n'a été dirigée de ce côté.

On continue à assurer que le général Massena est entré le 11 de ce mois dans le pays des Grisons. Un corps de troupes de son armée a passé le Rhin près de Schaffhouse & a occupé Constance.

Les dernières nouvelles de l'intérieur de la Souabe portent, que les troupes autrichiennes se trouvent à Ulm & dans les environs ; elles font partie de l'avant-garde de l'armée du prince Charles, mais le gros de l'armée n'a pas encore passé le Lech.

Le général Bernadotte, commandant en chef de l'armée d'observation, a établi son quartier-général à Germersheim sur la frontière du département du Bas-Rhin. Dans la nuit du 11 au 12, un corps de l'aile gauche de son armée a passé le Rhin près de Spire, & a bloqué la forteresse de Philipsbourg. Le général Bernadotte a envoyé au commandant de cette place, le comte de Salm, la sommation suivante :

Bernadotte, général en chef de l'armée d'observation, à M. le général commandant la forteresse de Philipsbourg.

Le gouvernement autrichien vient, M. le général, au mépris du traité de Campo-Formio, de faire occuper la forteresse d'Ulms; cet attentat me porte à mettre garnison dans la forteresse que vous commandez. Vainement, M. le général, tenteriez-vous de vous y opposer; vous ne le pouvez point par aucune raison.

D'abord votre garnison n'est pas assez forte pour soutenir une escalade; & la paix entre la république française & l'empire germanique qui est sur le point d'être signée, vous prescrit d'éviter que le sang ne coule en me remettant un dépôt que vous ne pourriez pas préserver des tentatives de l'armée autrichienne. Je ne pense pas, M. le général, que vous desiriez la remettre par préférence à cette armée; si cela étoit, je puis vous assurer qu'elle est trop éloignée pour vous porter de long-tems le plus léger secours. L'armée commandée par le général Jourdan traverse, en ce moment, les montagnes noires & va la chercher dans l'intérieur de la Bavière. Je dois de plus vous le dire, M. le général, je sais que votre garnison est mécontente; que les officiers sont trop sages & trop éclairés pour répandre leur sang au gré du caprice & des fantaisies de quelques hommes extravagans; & que les soldats n'attendent que le signal de l'attaque pour déclarer leur volonté. Les habitans, prêts à voir leurs maisons dévastées par les flammes, prendront aussi bientôt leur parti: l'artillerie de Landau, qui s'avance pour embrâser leur ville, leur fournira le prétexte qu'ils attendent depuis long-tems pour forcer le commandant à me remettre les clefs.

L'exemple terrible que le général Mack a donné à tous les hommes qui, comme lui, conduisent les soldats au combat malgré eux, doit, M. le général, vous fournir matière à de terribles réflexions. Sans avoir besoin de tous ces avantages, l'armée que je commande en a d'assez suffisant pour vous réduire. Je desire que votre obstination ne m'oblige pas à verser le sang humain, ni à porter la désolation parmi les innocentes victimes qui se trouvent habiter Philipsbourg.

Je ne saurois trop vous le répéter, M. le général, ce n'est pas comme ennemi que je veux mettre garnison dans votre place; bien loin de là, j'ai la ferme intention de la conserver à l'Empire germanique; & je prends la résolution, à la face de l'univers, de la lui remettre, sitôt que le gouvernement français pourra avoir acquis la certitude, que l'Empire peut la défendre contre l'ambition de la maison d'Autriche; vous tenez, M. le général, à vous seul, la vie de beaucoup d'hommes & l'existence des habitans de Philipsbourg; vous en devez compte, non-seulement à vos contemporains, mais encore à la postérité qui vous jugera.

Pour moi, si vous me forcez à escalader vos remparts, j'y parviendrai sans doute, parce que les hommes que je guide & les moyens que je réunis me l'assurent mais le

châtiment sur celui qui en sera l'objet sera épouvantable, parce qu'il aura voulu se constituer en guerre avec la république française. Je n'arrêterai pas non plus la fureur des soldats; elle se dirigera toute entière contre lui.

J'ai l'honneur de vous saluer, *Signé, BERNADOTTE.*

Réponse du commandant de Philipsbourg.

Husseinheim, près Philipsbourg, le 2 mars 1799.

M. le général, la lettre du 12 ventôse, que l'adjudant-général Gaudin vient de me remettre de votre part, est d'un contenu auquel je n'aurois pas dû m'attendre dans un moment où la paix entre l'Empire germanique & la république française paroît sur le point d'être signée. Vous sentez bien vous-même, M. le général, que je serois bien coupable si je voulois condescendre à vous remettre une forteresse de l'Empire, dont le commandement m'a été confié par le général en chef de l'armée d'Empire. Son séjour n'est pas trop loin d'ici, & celui des députés de l'Empire, assemblés pour le congrès de la paix, l'est encore moins. Les ordres & instructions que je demanderai de ces deux côtés, & qui me parviendront au plutôt, régleront la conduite que j'aurai à tenir. En attendant, je ne puis que faire ce que tout homme d'honneur feroit à ma place. L'état dans lequel se trouve la place que je commande n'est pas tel que vous paroissez le croire. Je ne connois pas non plus de mécontentement parmi la garnison qui est sous mes ordres. Je dois donc vous déclarer que je ne pourrois nullement recevoir garnison française dans la forteresse de Philipsbourg, & que loin d'entreprendre des hostilités, je n'en saurois pas moins y résister. C'est l'agresseur qui devra compte à ses contemporains & à la postérité de tous les maux qui pourront résulter de ses démarches.

Je suis avec une très-parfaite considération, M. le général, votre très-humble & très-obéissant serviteur,
REINGRAVE, comte de Salm, lieut.-général.

P. S. On assure qu'une partie de l'aile droite de l'armée de Bernadotte est en marche sur Wurzburg. Nous sommes entrés à Francfort.

Il y a scission manifeste à Rastadt, entre la majorité de la députation & le parti autrichien. Il y a eu, dit-on, des scènes violentes entre les deux partis. On croit que le premier triomphera à Rastadt, & le second à Ratisbonne.

PARIS, le 19 ventôse.

Le capitaine d'un bâtiment ligurien, parti d'Alexandrie le 2 nivose, rapporte qu'à cette époque l'Egypte étoit tranquillement établie, que l'armée y étoit en bonne santé, & si formidablement établie, que les nombreux ennemis qui la menaçoient de loin ne l'approchoient que pour être détruits.

— La citoyenne Marie-Victoire Lambilly-Moizan-Villeroy & Marguerite Giraud, prévenues d'avoir anciennement recelé chez elles un émigré, ont été conduites aux Magdegonnettes le 15 de ce mois, par ordre du directeur du jury.

— Le citoyen Ponchin, mercier, au coin de la rue du Four, a été condamné, le 7 de ce mois, à une amende de trois journées & aux dépens, pour avoir tenu sa boutique fermée le jour du ci-devant dimanche.

— Le directoire exécutif a arrêté, le 29 pluviôse, qu'à compter du 1^{er} germinal, les compagnies d'aërostiers seroient supprimées; que les jeunes gens de la réquisition ou de la conscription, attachés à ces compagnies, seroient de suite incorporés dans les bataillons de sapeurs les plus à

portée de leur garnison ; que ceux qui ne sont ni conscrits , ni réquisitionnaires seroient libres de se retirer dans leurs foyers ; que les sous-officiers seroient placés dans leur grade à la suite des nouvelles demi-brigades , s'ils n'aiment mieux se retirer dans leurs foyers , dans le cas où ils ne seroient ni conscrits , ni réquisitionnaires ; & qu'il seroit statué sur le traitement de réforme des officiers.

— Par arrêté du 14 de ce mois , le directoire exécutif a fait fermer à Auxerre une société sous le titre de *cerce constitutionnel* , dans laquelle on profesoit des principes désorganisateur & propres à égarer l'opinion publique.

— Le commissaire du directoire à Landau a fait arrêter un espion nommé Peltz , natif d'Edesheim , lequel a parcouru la rive gauche du Rhin , répandu de fausses nouvelles , & cherché à aliéner la fidélité des habitans. Il a été traduit devant une commission militaire.

— Le courrier de Lyon à Marseille a été attaqué , le 6 de ce mois , au pont Saint-Esprit ; une partie des dépêches dont il étoit porteur a été pillée.

— L'armée française en Suisse est divisée en quatre colonnes. L'artillerie qui lui manquoit a été tirée de l'arsenal de Zurich.

— Le vaisseau *le Généreux* , commandé par le capitaine Juille , est arrivé de Corfou à Ancône , le 23 pluviôse ; il a passé au milieu de la flotte turco-russe , en écartant par son feu les vaisseaux ennemis.

— On mande de Dublin , le 5 ventôse , que M. Pitt emploie tous les moyens de menaces & de séductions pour attirer & amener les esprits à son projet d'union ; le résultat sera toujours qu'il ne pourra réussir que par les moyens violens ; ceux qui résistent étant bien déterminés à ne pas céder autrement , & un pareil parti ne pouvant être changé par des insinuations.

— L'administration de la caisse des comptes courans , considérant qu'il ne reste plus en circulation de billets de 500 francs , signés *Augustin Monneron* , que pour la somme de 570 mille francs , & désirant éteindre cette espèce de billets , invite ceux qui en sont porteurs à se présenter sans délai à la caisse pour en recevoir le remboursement , ou les échanger contre des billets de même somme de la nouvelle société.

— Le défant d'espace nous force à renvoyer à demain la nouvelle proclamation du directoire sur les élections.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 19 ventôse.

Bonnaire (du Cher) fait un nouveau rapport sur la cocarde nationale. Le projet qui avoit été présenté sur cet objet ayant éprouvé quelques difficultés & donné lieu à plusieurs objections relatives à la sûreté publique , à celle des étrangers , & de tous les citoyens en particulier , aujourd'hui le rapporteur examine ce que fut la cocarde nationale dans les premiers jours de la révolution : elle fut , dit-il , le signe de la liberté & le présage de la chute de la tyrannie. Un des martyrs de la liberté a dit : *la cocarde nationale fera le tour du monde* ; il faut que sa prédiction s'accomplisse : la tyrannie des rois , leur opiniâtreté ne serviront qu'à accélérer cette époque fatale à leurs projets. La cocarde nationale sera respectée & peut-être un jour portée par tous

les peuples que la liberté semble vouloir réunir sous ses drapeaux. Mais dans le sein de la république , si tous les citoyens doivent la porter , les étrangers ne doivent pas y être contrains par la force ; on ne peut exiger qu'ils en soient décorés , sans nous assujettir à cette même obligation pour les cocardes des autres gouvernemens , lorsque nous sommes en pays étranger.

L'orateur établit ensuite un parallèle entre les Athéniens & les Français : aussi léger , aussi volage que ce peuple , nous avons beaucoup de ses défauts , peut-être même de ses vices , tâchons du moins d'imiter ce qu'il y avoit de bon & d'utile dans sa législation , & de faire naître parmi nous les vertus qui produisirent chez eux les Aristide & les Phocion.

Bonnaire présente ici un projet , dont voici les principales dispositions :

« La cocarde nationale est le signe distinctif des Français ; eux seuls ont le droit de la porter.

» Tout Français qui négligera de la porter , par cela seul , est confondu avec les étrangers , & soumis à la surveillance des autorités constituées & aux mesures de police.

» Nul étranger en France ne peut porter d'autre cocarde que celle de son pays , sous peine de quinze jours de détention , pour la première fois ; du double , pour la seconde , & d'un an de fers pour la troisième.

« Tout citoyen qui aura perdu l'exercice de ses droits civiques , en vertu de l'article 13 de la constitution , est , jusqu'à sa réhabilitation , déchu du droit de la porter.

» Les dispositions de l'article précédent sont applicables aux individus compris dans la loi du 3 brumaire & 14 frimaire an 6.

» Ceux qui seront convaincus d'avoir arraché , avili ou foulé aux pieds la cocarde nationale , seront punis de quatre années de fers.

» Les jeunes gens ne pourront porter la cocarde nationale que lorsqu'ils auront atteints l'âge où ils peuvent exercer les droits de citoyen. La cocarde nationale leur sera donnée le jour fixé pour l'inscription civique , en présence des vieillards & des fonctionnaires publics.

Le conseil ordonne l'impression & l'ajournement.

Un secrétaire fait lecture d'une pétition de la citoyenne Fournier , qui demande un sursis & la révision du jugement de son mari , condamné à mort par le tribunal criminel de la Côte-d'Or , pour avoir assassiné son beau-frère , & incendié une grange à lui appartenant ; elle proteste de l'innocence de son mari.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Duhot , par motion d'ordre , présente quelques vues sur la pompe & les embellissemens qu'il convient de donner à la fête de la Souveraineté du Peuple ; il en demande le renvoi à la commission.

Le conseil rejette le renvoi , & ordonne l'impression du discours.

On reprend la discussion sur les domaines congéables.

Nota. Le conseil des anciens a rejeté la résolution du 23 floréal an 6 , relatif aux jugemens arbitraux.

Bourse du 15 ventôse.

Rente provis. 7 fr. 00 c. — Tiers consolidé 10 fr. 15 c.
— Bons $\frac{2}{3}$, 1 f. 5 c. — Bons $\frac{3}{4}$, 0 fr. 0 c. — Bons des six deru. mois de l'an 6 , 71 fr. . . c.

A. FRANÇOIS.